

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 29 AVRIL 2013**

**Délibération n° D-2013-154**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :  
le 23/04/2013

Affichage du Compte-Rendu  
Sommaire :  
le 06/05/2013

Contingent communal d'incendie et de secours -  
Avance au SDIS au titre de la contribution 2013

**Président :**

**MADAME GENEVIÈVE GAILLARD**

**Présents :**

Madame Geneviève GAILLARD, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Amaury BREUILLE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Delphine PAGE, Monsieur Jean-Claude SUREAU, Madame Anne LABBE, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Nicolle GRAVAT, Monsieur Nicolas MARJAULT, Madame Chantal BARRE, Monsieur Jean-Louis SIMON, Madame Pilar BAUDIN, Monsieur Frank MICHEL, Madame Annie COUTUREAU, Monsieur Alain PIVETEAU, Monsieur Michel GENDREAU, Monsieur Denis THOMMEROT, Madame Annick DEFAYE, Madame Nicole IZORE, Monsieur Hüseyin YILDIZ, Monsieur Jean-Pierre GAILLARD, Monsieur Bernard JOURDAIN, Monsieur Gérard ZABATTA, Madame Julie BIRET, Madame Gaëlle MANGIN, Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Dominique BOUTIN-GARCIA, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Monsieur Marc THEBAULT, Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Elsie COLAS, Madame Maryvonne ARDOUIN, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Aurélien MANSART, Madame Rose-Marie NIETO, Madame Virginie LEONARD, Monsieur Emmanuel GROLLEAU.

**Secrétaire de séance :** Michel GENDREAU

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Blanche BAMANA, ayant donné pouvoir à Monsieur Gérard ZABATTA, Monsieur Patrick DELAUNAY, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude SUREAU

**Direction du Secrétariat Général**

**Contingent communal d'incendie et de secours -  
Avance au SDIS au titre de la contribution 2013**

Madame Pilar BAUDIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 1424-35 et suivants relatifs à la participation des communes au financement des services départementaux d'incendie et de secours,

Vu le budget communal pour l'exercice 2013 adopté par le Conseil municipal en date du 21 décembre 2012,

Vu le budget du SDIS du département des Deux-Sèvres pour l'exercice 2013 adopté le 18 décembre 2012, qui prévoit une participation financière demandée aux communes s'élevant à 8 911 854 €,

Vu la délibération adoptée par le Conseil d'administration du SDIS en date du 18 décembre 2012 qui fixe le montant des contributions des communes à devoir pour l'exercice 2013 par référence à une délibération datant du 24 juin 1991,

Vu le courrier en date du 21 décembre 2012 par lequel Monsieur le président du SDIS enjoint la commune de Niort de payer une somme de 2 897 317,42 € en augmentation de 1,9 % par rapport à l'année précédente,

Considérant que par requête en date du 19 février 2013, la Ville a demandé au tribunal administratif de Poitiers d'annuler la délibération du 24 juin 1991 et la délibération du 18 décembre 2012 du Conseil d'administration du SDIS des Deux-Sèvres, notamment en ce qu'elles méconnaissent le principe d'égalité devant les charges publiques entre les différentes communes du département,

Considérant le titre exécutoire de 2 897 317,42 € arrivé en mairie le 19 février 2013,

Considérant que par requête en date du 12 avril 2013, la Ville a demandé au tribunal administratif de Poitiers d'annuler le titre exécutoire en date du 19 février 2013, notamment en ce qu'il repose sur une délibération illégale,

Considérant que selon les dispositions de l'article L1617-5 du code général des collectivités territoriales, l'introduction d'un recours ayant pour objet de contester le bien fondé d'une créance suspend l'effet de cet acte ; que dès lors il y a suspension de la force exécutoire du titre,

Considérant que la commune ne conteste ni son assujettissement au financement du SDIS, ni la validité d'une partie significative de la contribution qui est exigée, au titre de l'exercice 2013,

Considérant en outre que le respect de la continuité du service public d'incendie et de secours pris en charge par le SDIS impose de prendre les mesures conservatoires appropriées de telle sorte que le financement du SDIS ne soit pas mis en péril pendant la durée du contentieux introduit après de la justice administrative,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à :
  - verser au SDIS des Deux-Sèvres une somme égale aux deux tiers de la contribution demandée pour 2013 à savoir 1 931 545 € à titre d'avance ;
  - procéder au versement de cette somme selon les modalités suivantes :

- un premier versement correspondant à 4/10 de 1 931 545 € soit 772 618 € ;
- un versement mensuel, effectué le 10 de chaque mois, de juin à novembre, d'un montant correspondant à 1/10 de 1 931 545 € soit 193 154,50 €.

- dire que le versement de ces sommes à titre conservatoire ne vaut pas acceptation définitive de leur montant et donnera lieu à une régularisation a posteriori,

- dire que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au compte 6553 du budget principal de l'exercice 2013.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Pilar BAUDIN